

LEAGUE OF NATIONS.TEMPORARY MIXED COMMISSION FOR THE REDUCTION
OF ARMAMENTS.

Proposals presented by Lord Robert Cecil
and adopted by the Temporary Mixed Commission September 2nd 1922.

- 1.- No scheme for the reduction of armaments can ever be really successful unless it is general.
- 2.- In the present state of the world, the majority of Governments would be unable to accept the responsibility for a serious reduction of armaments unless they received in exchange a satisfactory guarantee of the safety of their countries.
- 3.- Such a guarantee can be found in a general defensive agreement between all the countries concerned, binding to provide immediate and effective assistance in accordance with a prearranged plan in the event of one of them being attacked provided that the obligation to render assistance to a country attacked shall be limited in principle to those countries situated in the same part of the globe. In cases, however, where, for historical, geographical or other reasons, a country is in special danger of attack, detailed arrangements should be made for its defence in accordance with the above mentioned plan.
- 4.- It is understood that the whole of the above resolutions are conditional on a reduction of armaments being carried out on lines laid down beforehand, and on the provision of effective machinery to ensure the realisation and the maintenance of such a reduction.

COMMISSION TEMPORAIRE MIXTE POUR LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS

PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LORD ROBERT CECIL
ET ADOPTÉES PAR LA COMMISSION TEMPORAIRE MIXTE
LE 2 SEPTEMBRE 1922

- 1.- Aucun projet de réduction des armements ne pourra véritablement aboutir s'il n'est pas général.
- 2.- Dans l'état actuel du monde, la plupart des Gouvernements ne pourraient assumer la responsabilité d'une sérieuse réduction des armements à moins de recevoir en échange une garantie satisfaisante pour la sécurité de son Pays.
- 3.- Une telle garantie peut être fournie par un accord défensif général de tous les Pays intéressés, qui engagerait ces derniers ~~en totalité ou en partie~~ à porter assistance effective et immédiate et suivant un plan pré-établi au cas où l'un d'eux serait attaqué. *pourvu que l'obligation de venir en aide à un pays attaqué soit limitée.*
Cependant dans des cas où pour des raisons historiques, géographiques ou autres, un Pays court tout particulièrement risque d'être attaqué, des mesures spéciales devront être prises pour sa défense en exécution du plan précédent. *en principe aux pays qui seront situés dans la même partie du globe.*
- 4.- Il reste entendu que l'ensemble des résolutions qui précèdent dépend d'une réduction des armements suivant des bases établies d'avance et pourvu qu'il soit créé un organisme efficace en vue d'établir qu'une telle réduction est réalisée et maintenue. *X*